

le déontologue

Justement, ce déontologue, parlons-en. Le fait qu'il ne soit pas issu de l'Assemblée semble gêner nombre de vos collègues.

On a voulu qu'il soit indépendant pour qu'il puisse faire son travail. Il a été toutefois stipulé qu'il devra connaître les rouages parlementaires. Son profil pourrait être celui d'un conseiller d'Etat, en fin de carrière ; une personne qui ait à la fois une autorité administrative et une bonne connaissance de la vie parlementaire. Et si nous avons voulu lui donner un statut c'est bien pour qu'il ne soit pas instrumentalisé par des rapports de forces politiques.

Quels seront ses pouvoirs ? Aura-t-il des moyens d'enquête, de contrôle ?

Le déontologue à la possibilité, et je vous rappelle que certains n'en voulaient pas avant que cela ne soit accepté à l'unanimité des membres du Bureau, qu'il puisse s'autosaisir en même temps qu'il peut être saisi par le Bureau ou le président de l'Assemblée. Le but est la transparence, Le déontologue peut aider le député à apprendre à se déporter quand de toute évidence il est à la fois juge et partie. Si le déontologue a peut être quelques moyens d'enquête, il n'est pas pour autant un juge. Une fois la déclaration d'intérêts remplie et transmise au déontologue, elle permettra d'identifier les situations de conflits d'intérêts potentiels. Lorsque celui-ci constatera qu'un député ne respecte pas le code de déontologie, il pourra, si celui-ci ne suit pas les préconisations qu'il lui aura faites, saisir le Bureau de l'Assemblée nationale. Si celui-ci conclut à l'existence d'un manquement, il rendra publique ses conclusions.

Et il est sûr qu'une telle « publicité » ne sera pas du meilleur effet pour le député et vous permettra, vous journaliste de faire votre travail. On peut y voir là comme un aspect dissuasif du travail du déontologue. L'idée n'est pas de fliquer les députés mais de les policer, de les dissuader de faire des choses critiquables.

Alors pourquoi ne pas rendre publique la déclaration d'intérêts ?

C'est ce que je préconisais. En même temps, poursuivre dans cette voie, c'était aller vers un blocage. Entre l'idéal et le réalisme, il faut choisir la politique des petits pas. Nous n'avons pas non plus fait ce choix parce qu'il ne faut pas confondre le dispositif « Sauvage » qui va être mis en place pour les ministres, les autorités administratives et pour les élus locaux qui sont en rapport direct avec des prises de décision. Les députés ne sont pas dans la même configuration. Elus, ils ne sont pas en situation de prendre seuls des décisions ; leurs discussions et votes s'inscrivent dans un cadre collectif. Pour autant, le

député doit être capable de se mettre en retrait sur telle ou telle question, ne pas déposer d'amendements ou de refuser un rapport lorsqu'il est un peu trop proche du sujet. C'est ici une question de transparence vis-à-vis du processus de décision.

Parlant du rapport Sauvage, Charles de Courson avait estimé que la déclaration d'intérêts était une atteinte à la liberté individuelle et que cela nécessiterait une loi. Qu'en pensez-vous ?

Je ne crois pas que cela soit le cas. Le dispositif n'est même pas un règlement de l'Assemblée, même s'il devra peut être le devenir mais pour ce faire, il faut un débat dans l'hémicycle.

Notre travail se décline en deux temps. Le premier a été de mettre en place un dispositif incitatif pour prévenir les conflits d'intérêts. Ensuite, avec le texte de loi qui découlera du rapport Sauvage pour l'exécutif, il y aura un véhicule législatif. J'ai dit clairement, même si cela n'a pas été retenu, que dans le véhicule législatif, je souhaitais qu'on en profite pour regarder le régime d'incompatibilités des députés. Les députés peuvent-ils devenir avocat en cours de carrière, voilà un vrai sujet qui n'a pas été abordé ?

Faudra-t-il en venir à un régime d'incompatibilités dans la loi ?

On aura peut être pas besoin d'un tel arsenal. Il suffirait qu'on demande au Garde des Sceaux de faire appliquer et respecter par les barreaux, un article du code électoral (art. 149) qui stipule que lorsqu'un député est avocat, il ne peut pas conseiller des sociétés, ni plaider contre les intérêts de l'Etat, des entreprises publiques et les intérêts des collectivités publiques. Une interdiction qui concerne au-delà de sa seule personne, l'ensemble du cabinet.

A l'occasion de ce débat, je vais donc demander au Garde des Sceaux de faire appliquer la loi.

Et pour les délais ?

Pour le code de déontologie et le déontologue, l'idée est que cela soit fait maintenant pour mettre en place tous les dispositifs de manière à ce que les déclarations de conflits d'intérêts soient faites dès la prochaine législature, c'est à dire dans un an.

Le groupe de travail sur la prévention des conflits d'intérêts est une émanation de l'Assemblée, cela ne manque-t-il pas un peu de transparence ?

Justement, c'est bien pour cela que le déontologue ne doit pas être un parlementaire.

Propos recueillis par Antoine de Font-Réaulx